

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

---

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024.

Date d'affichage : 19 juin 2024.

Date d'envoi de la convocation : 19 juin 2024.

### **Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

### **Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Loïc BULÉON avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Olivier DELACROIX.

### **Absent :**

**Martial BOUISSOU** a été nommé secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2024.
2. Revalorisation des tarifs du pôle Vie Educative Territoriale au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
3. Règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale – Mise à jour.
4. Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de deux logements locatifs sociaux – « Opération rue Lucie Aubrac ».
5. Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation.
6. Délibération autorisant la signature d'une convention portant mise en œuvre d'une période préparatoire au reclassement (PPR).
7. Recours à un contrat d'apprentissage.
8. Mise en œuvre de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PPA).
9. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
10. Désherbage en bibliothèque.
11. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
12. Questions diverses.
13. Informations diverses.

---

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

### **2 – REVALORISATION DES TARIFS DU POLE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n°2024-06-01 - Rapporteur : Thibaud SIMONIN.**

#### **Exposé :**

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 28 mai 2024, il est proposé une revalorisation des tarifs de **2,5 %** (à l'exception des trois premières tranches pour la restauration scolaire).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	<b>0 - 400</b>	<b>7,20 €</b>	<b>59,96 €</b>	<b>3,60 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>7,20 €</b>		<b>3,60 €</b>
	<b>576 - 750</b>	<b>14,20 €</b>		<b>7,10 €</b>
	<b>751 - 925</b>	<b>22,59 €</b>		<b>11,30 €</b>
	<b>926 - 1250</b>	<b>29,93 €</b>		<b>14,97 €</b>
	<b>1251 - 1575</b>	<b>37,60 €</b>		<b>18,80 €</b>
	<b>1576 - 1800</b>	<b>44,98 €</b>		<b>22,49 €</b>
	<b>1801 - 2000</b>	<b>52,58 €</b>		<b>26,29 €</b>
	<b>2001 et +</b>	<b>59,76 €</b>		<b>29,88 €</b>

\*PAI = *Projet d'Accueil Individualisé*

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

### Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
<b>Prix du ticket</b>	<b>Indice majoré &lt; 400</b>	<b>2,93 €</b>	<b>Soit 29,30 € les 10</b> <b>Soit 42,20 € les 10</b>
	<b>Indice majoré &gt; 400</b>	<b>4,22 €</b>	
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	<b>Indice majoré &lt; 400</b>	<b>42,02 €</b>	
	<b>Indice majoré &gt; 400</b>	<b>60,83 €</b>	

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire (Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi). En dehors de ces périodes, l'accès à la restauration est soumis à l'achat de tickets et à une réservation préalable auprès de la cuisine centrale.

**Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)**

	Repas adultes (personnels non municipaux)	
	Commune	Hors commune
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)	5,38 € (soit 53,80 € les 10)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	64,06 €	80,05 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.

Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

**TRANSPORT SCOLAIRE**

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
	Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400
401 - 575		6,15 €
576 - 750		7,69 €
751 - 925		9,51 €
926 - 1250		11,62 €
1251 - 1575		13,74 €
1576 - 1800		16,38 €
1801 - 2000		19,00 €
2001 et +		20,54 €

**PERISCOLAIRE**

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
	Prix du forfait journalier	0 - 400	1,54 €
401 - 575		1,64 €	
576 - 750		1,74 €	
751 - 925		1,90 €	
926 - 1250		2,01 €	
1251 - 1575		2,11 €	
1576 - 1800		2,21 €	
1801 - 2000		2,34 €	
2001 et +		2,44 €	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

## CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix de la journée</b>	0 - 400	3,08 €	<b>21,32 €</b>
	401 - 575	4,61 €	
	576 - 750	6,15 €	
	751 - 925	7,93 €	
	926 - 1250	9,51 €	
	1251 - 1575	11,09 €	
	1576 - 1800	12,67 €	
	1801 - 2000	13,74 €	
	2001 et +	14,76 €	
<b>Prix de la demi-journée avec repas</b>	0 - 400	2,09 €	<b>15,15 €</b>
	401 - 575	3,14 €	
	576 - 750	4,18 €	
	751 - 925	5,39 €	
	926 - 1250	6,46 €	
	1251 - 1575	7,54 €	
	1576 - 1800	8,61 €	
	1801 - 2000	9,70 €	
	2001 et +	10,72 €	
<b>Prix de la demi-journée sans repas</b>	0 - 400	1,54 €	<b>12,59 €</b>
	401 - 575	2,32 €	
	576 - 750	3,08 €	
	751 - 925	3,98 €	
	926 - 1250	4,76 €	
	1251 - 1575	5,56 €	
	1576 - 1800	6,33 €	
	1801 - 2000	7,13 €	
	2001 et +	7,91 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG – CAF dans le cadre de la convention.

### **Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « En préambule, on entend que cette politique de revalorisation qui revient chaque année à cette période, a pour volonté d'affermir la politique d'attractivité de la Vie Educative sur notre territoire afin que nos élèves viennent dans nos structures : la restauration scolaire, le périscolaire et le centre de loisirs. Là-dessus, je pense qu'on est tous d'accord sur ce point-là.

On a simplement relevé quelques incohérences sur le périscolaire. La première incohérence concerne la dernière tranche de quotient familial. Cela peut être anecdotique, mais on constate que l'on habite sur la commune ou que l'on soit hors commune, pour la dernière tranche, peu importe, puisqu'on a le même tarif. C'est le premier élément qui nous a un peu surpris, puisque sur tous les autres aspects, on vient bien décorrélérer l'aspect hors commune de l'aspect commune.

La deuxième incohérence que l'on souligne, est que la revalorisation se fait sur le tarif de la restauration scolaire eu égard au fait que le nombre d'enfant diminue. On anticipe pour ce nombre d'enfant et on veut maintenir les bases de recettes. On peut s'étonner que l'on n'ait pas non plus mis en place une revalorisation pour le périscolaire ou le centre de loisirs puisque pour certaines catégories d'âge d'enfant, les parents peuvent bénéficier d'avantages fiscaux.

A côté de ces incohérences, le point suivant est celui que l'on avait soulevé lors de la mise en place du quotient familial sur lequel on est tout à fait d'accord. Il faut que ceux qui gagnent le plus, paient le plus. C'est une logique. C'est une question d'équité et d'égalité, et pour nous, il n'y a pas de sujet.

Ce point que l'on met sur la table, c'est de lisser un peu plus ces différentes tranches, tout en sachant que chaque municipalité dans la mise en place de ces tranches, a la liberté de mettre autant de tranche qu'elle le veut. On avait estimé en 2022, lors de la mise en place du quotient familial, qu'il pouvait y avoir un risque de bascule de certaines tranches et notamment les tranches pour lesquelles elles gagnent trop pour bénéficier de certaines aides et ne gagnent pas suffisamment pour se permettre de pouvoir changer de tranche.

Là, très clairement, on avait visé en 2022 et l'année dernière, la tranche de coefficient 1251-1575. Je rappelle qu'avant la mise en place des tranches, le forfait était de 36,21 €. Qu'en 2022, cette tranche bénéficiait de l'avantage puisqu'elle payait que 35,60 € qu'il y a une augmentation en 2023, et que cette augmentation se poursuit. On acte aujourd'hui le fait que cette tranche augmente. Certes on peut dire que c'est infime. Mais il n'empêche que sur cette tranche, ces familles ne sont désormais plus accompagnées sur Saint-Yrieix. Et je crois de mémoire, au regard des chiffres que l'on avait pu avoir, cela représente à peu près une centaine d'enfants sur cette tranche d'âge.

Ce que l'on avait pu dire il y a quelques années, c'est qu'on estimait qu'il fallait un peu plus lisser pour éviter les effets de revalorisation de coefficient et ce genre d'aspect. Et bien là, on y est puisqu'on accroit un peu en tous les cas. On commence à accroître un peu certaines inégalités, en tous les cas c'est le début, même si elles ne sont pas clivantes».

Thibaut SIMONIN répond : « Je vais essayer de répondre à tout de manière assez brève. La première sur les incohérences sur le tarif de 2,44 € pour le périscolaire. Tu as raison, ce n'est pas normal, cela nous a échappé. Cela ne devrait pas être le cas puisque le principe, c'est que le tarif hors commune soit systématiquement plus élevé que la tranche la plus haute.

Sur le reste, tu l'as précisé, mais je vais le redire quand même, c'est bien l'ensemble des tarifs qui ont été revalorisés de 2,5 % et pas uniquement la restauration scolaire, sauf les trois premières tranches de la restauration scolaire.

Je reviens sur le périscolaire. Ce que tu évoques et l'erreur effectivement sur le tarif hors commune, me permet de faire l'incise qui est précisée dans le rapport mais c'est important de le dire. Les enfants qui sont scolarisés dans notre classe Ulis, c'est le tarif commune qui s'applique et non pas le tarif hors commune. On tient compte du coefficient familial d'une famille qui est hors commune. Je tenais à faire la précision.

Après sur l'histoire de la tranche 1251-1575, tu l'as relevé toi-même, il y a deux ans, on était à 36,21 €, là, on est à 37,60 €. Il est évident que même si nous n'avions pas mis en place la tarification aux coefficient familiaux, le tarif unique aurait été revalorisé et serait aujourd'hui, vraisemblablement, supérieur à ce fameux 37,60 € ».

Aurélie RUIS intervient : « Juste pour rajouter à ce qu'a dit Benoît, 36,21 € c'était le montant en 2017. En 2017, tout le monde payait 36,21 €. Aujourd'hui, donc encore une fois, on ne remet pas en cause le quotient familial, simplement les 5 premières tranches payent moins qu'il y a 7 ans, beaucoup moins et on va sur les dernières tranches, atteindre plus de 60 % d'augmentation sur 7 ans ».

Thibaut SIMONIN répond : « Il faut quand même analyser tout ça avec ce qui s'est passé sur le champ monétaire et inflationniste au cours de ces dernières années.

Comparer les chiffres de 2017 en disant – c'est plus, c'est moins qu'en 2017 – il y a beaucoup de choses qui ont changé depuis 2017 et notamment ces 2 ou 3 dernières années en terme d'inflation. Et vous avez vu que, chaque année, y compris sur la revalorisation, on a fait en sorte d'être assez en deçà du taux d'inflation qui est calculé par l'INSEE pour justement, essayer d'impacter le moins possible. Parce qu'encore une fois, l'idée n'est pas de faire de l'argent sur le dos des familles.

Je n'ai pas le pourcentage exact entre la part qui est payée par la collectivité et la part qui est payée par les familles sur l'ensemble du budget de l'ensemble des services VET, mais on est très nettement sur une participation des familles qui est de l'ordre en fonction des services, de 30 % à 40 %, le reste étant pris en charge par la collectivité entre 60 % et 70 %. Après on peut s'interroger sur la pertinence de comparer un tarif où il y a 1 euro d'écart par rapport à il y a 5 ans ou 6 ans, compte tenu des années d'inflation qu'on vient de connaître...

Pour les autres tranches, je peux te l'accorder mais c'est effectivement le principe de la tarification sociale. Benoît le rappelle tout à l'heure. Sur cette tranche-là, j'entends l'argument qu'il y a derrière, et la manière dont on veut utiliser cette tranche-là qui pourrait représenter... Mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, en 7 ans, cela fait un tarif qui a augmenté d'1 euro. Je serais curieux de connaître ce qui a augmenté d'1 euro entre 2017 et 2024 dans le champ de la consommation en général ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Le calcul est assez rapide. Alors après je balaie tout de suite la dimension politique politicienne qu'il y a sur cette tranche-là de 1251-1575. Vous pensez ce que vous voulez mais c'est un fait que l'on avait dit que l'on aurait préféré qu'il y ait plus de lissage parce qu'à un moment donné, il y a certaines tranches qui ne bénéficieront pas de ces réductions, et, au fur et à mesure, on s'aperçoit que cette tranche-là, qui est à la bascule entre les personnes qui ont un certain revenu mais pas suffisant, ne peuvent pas bénéficier d'autres aides. Ça c'est un fait.

Quand tu dis, on entend que la commune prend en charge 40 % 60 %, inexorablement, au regard de ces tranches et quand on ne lisse pas suffisamment, c'est pas tout à fait juste. Parce que si je me rappelle bien, le prix d'un repas il est aux alentours de 6 € je crois. Inéluctablement, à un moment donné, si on ne lisse pas davantage et bien le prix payé par les familles correspondra à la totalité du prix du repas ».

Thibaut SIMONIN : « Ça me donne encore un argument de plus par rapport à la comparaison qui est faite avec le prix qui est payé par les familles. La différence de prix d'un coût repas par rapport à ce que cela coûtait en 2017, et à ce que cela coûte aujourd'hui, je peux vous assurer que sur un mois, pour un enfant, c'est bien plus d'1 euro d'augmentation qui est supporté en très grande majorité par la collectivité. Ne serait-ce que les dernières années avec les revalorisations indiciaires et le coût de l'énergie qui impacte directement le coût de calcul d'un repas. On est à nettement plus que ce que l'on peut répercuter sur ces fameux 1 euro sur la fameuse tranche que vous citez.

Pour reprendre aussi sur les premières formules de dire – on n'accompagne pas – je précise aussi que la commune a un CCAS et que pour les familles qui sont en situation de difficulté, le CCAS peut être et est parfois sollicité. Et je signale, d'ailleurs, qu'on a des taux d'impayés qui sont passés de près de 25 % en 2021 à moins de 15 % l'année dernière. Cela montre aussi que justement, cette tarification sociale a un vrai impact par rapport aux problématiques des familles qui préalablement avaient un tarif unique, faisaient pour certaines, la démarche d'aller chercher le CCAS mais pas pour toutes. Là, l'avantage, c'est que cela s'applique à toutes et à tous et que du coup, cela réduit aussi les impayés et les difficultés pour une majorité de familles ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Oui, sur ce point-là, je trouve que le raccourci est rapide. Que si on doit voir la population qui demande une aide au CCAS, il y a quelques familles effectivement qui demandent de l'aide au CCAS mais qui font partie des premières tranches, on le sait bien qui sont aidés.



Nous on te parles des premières tranches qui sont dans la bascule. On estime qu'il aurait fallu créer davantage de tranche, c'est notre point de désaccord. On a notre point de vue et aujourd'hui, par rapport à ce que l'on a pu dire il y a 2 ans, il commence malheureusement à se confirmer ».

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

**Votes « contre » :**

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs suivants :

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Grille tarifaire - Repas enfants**

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	<b>0 - 400</b>	<b>7,20 €</b>	<b>59,96 €</b>	<b>3,60 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>7,20 €</b>		<b>3,60 €</b>
	<b>576 - 750</b>	<b>14,20 €</b>		<b>7,10 €</b>
	<b>751 - 925</b>	<b>22,59 €</b>		<b>11,30 €</b>
	<b>926 - 1250</b>	<b>29,93 €</b>		<b>14,97 €</b>
	<b>1251 - 1575</b>	<b>37,60 €</b>		<b>18,80 €</b>
	<b>1576 - 1800</b>	<b>44,98 €</b>		<b>22,49 €</b>
	<b>1801 - 2000</b>	<b>52,58 €</b>		<b>26,29 €</b>
	<b>2001 et +</b>	<b>59,76 €</b>		<b>29,88 €</b>

\*PAI = *Projet d'Accueil Individualisé*

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.



### Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60,83 €	

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire (Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi). En dehors de ces périodes, l'accès à la restauration est soumis à l'achat de tickets et à une réservation préalable auprès de la cuisine centrale.

### Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

Repas adultes (personnels non municipaux)		
	Commune	Hors commune
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)	5,38 € (soit 53,80 € les 10)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	64,06 €	80,05 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.  
Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

### TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,61 €
	401 - 575	6,15 €
	576 - 750	7,69 €
	751 - 925	9,51 €
	926 - 1250	11,62 €
	1251 - 1575	13,74 €
	1576 - 1800	16,38 €
	1801 - 2000	19,00 €
	2001 et +	20,54 €

**PERISCOLAIRE**

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix du forfait journalier</b>	0 - 400	1,54 €	<b>2,44 €</b>
	401 - 575	1,64 €	
	576 - 750	1,74 €	
	751 - 925	1,90 €	
	926 - 1250	2,01 €	
	1251 - 1575	2,11 €	
	1576 - 1800	2,21 €	
	1801 - 2000	2,34 €	
2001 et +	2,44 €		

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

**CENTRE DE LOISIRS**

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix de la journée</b>	0 - 400	3,08 €	<b>21,32 €</b>
	401 - 575	4,61 €	
	576 - 750	6,15 €	
	751 - 925	7,93 €	
	926 - 1250	9,51 €	
	1251 - 1575	11,09 €	
	1576 - 1800	12,67 €	
	1801 - 2000	13,74 €	
2001 et +	14,76 €		
<b>Prix de la demi-journée avec repas</b>	0 - 400	2,09 €	<b>15,15 €</b>
	401 - 575	3,14 €	
	576 - 750	4,18 €	
	751 - 925	5,39 €	
	926 - 1250	6,46 €	
	1251 - 1575	7,54 €	
	1576 - 1800	8,61 €	
	1801 - 2000	9,70 €	
2001 et +	10,72 €		
<b>Prix de la demi-journée sans repas</b>	0 - 400	1,54 €	<b>12,59 €</b>
	401 - 575	2,32 €	
	576 - 750	3,08 €	
	751 - 925	3,98 €	
	926 - 1250	4,76 €	
	1251 - 1575	5,56 €	
	1576 - 1800	6,33 €	
	1801 - 2000	7,13 €	
2001 et +	7,91 €		

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG – CAF dans le cadre de la convention.

### **3 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE - MISE A JOUR**

**Délibération n°2024-06-02 - Rapporteur : Thibaud SIMONIN.**

#### **Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-09 du 18 février 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'évolution de certaines règles au sein des services du pôle Vie Educative Territoriale rendent indispensable la mise à jour de ce règlement intérieur, notamment sur les points suivants :

- Services périscolaires et extrascolaires : modalités d'inscription et conditions d'annulation.
- Transport scolaire : responsabilité des familles aux arrêts de bus.

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 28 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- Décider que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

#### **Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « On a quelques petites remarques. Tout d'abord, je trouve qu'il est bien dans le cadre général des services de la restauration scolaire, surtout dans l'ambiance dans laquelle notre République vit, de rappeler les principes fondamentaux de la République et les principes de Laïcité. J'ose imaginer que cela s'applique même au centre de loisirs puisque c'est dans la partie service de la restauration scolaire mais on peut imaginer que cela s'applique à tous les services. Je trouve qu'en ces temps un peu obscurs, il est bon de rappeler certains principes fondamentaux de notre République.

La première remarque concerne les horaires en page 3. En fait, c'est simplement à titre indicatif, mais cela peut impacter. Je ne sais pas si c'est l'Education Nationale qui impose ces horaires ou si c'est nous ? Cela concerne plutôt les pratiques. Par exemple quand on a deux enfants, l'un va à la maternelle, l'autre va à l'élémentaire. S'ils ne déjeunent pas à la cantine, et bien à Bardines il y a 1 heure de battement pour aller les récupérer et à La Clairefontaine à Vaniers, il y a ½ heure de battement ».

Thibaut SIMONIN intervient : « ½ heure dans les 2 cas ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Non, il y a marqué 11 h 30 et 12 h 30, à moins que ce soit une erreur mais il y a marqué la maternelle 11 h 30 et donc il y a ½ heure dans l'autre cas. Donc est-ce que c'est l'Education Nationale qui impose ces horaires-là ou bien c'est nous qui l'imposons ? ».

Thibaut SIMONIN répond : « Je pense que tu connais la réponse puisque c'est une question qui revient régulièrement au Conseil d'Ecole de Vénat auquel tu sièges donc auquel je réponds ou les services répondent très régulièrement. Je pense même que tu pourrais donner la réponse d'ailleurs, mais je vais le faire. En fait, c'est une proposition

qui émane de la collectivité, qui est validée par l'Education Nationale pour une période de 3 ans, si je ne dis pas de bêtises. Pourquoi cela se passe comme cela ? Pour une simple et bonne raison, c'est que nous avons du personnel qui glisse du service de restauration de maternelle au service de restauration élémentaire et que si ce n'est pas étendu sur la durée, ce n'est pas possible de tenir les deux services dans les conditions d'encadrement qui soient satisfaisantes. Je crois que cela rejoint les réponses qui ont été invariablement faites en conseil d'école ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Il ne t'aura pas échappé que nous ne sommes pas en conseil d'école de Bardines ou de Vénat, nous sommes en Conseil Municipal et que par conséquent, dans la mesure où les conseils d'écoles de Bardines et Vénat ne sont pas diffusés, il est bien que l'Adjoint puisse répondre à l'ensemble des parents ».

Thibaut SIMONIN : « Tout à fait, c'est ce que j'ai fait ».

Aurélie RUIS intervient : « Est-ce qu'il y a des possibilités de s'adapter aux familles ? J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de parents qui sont concernés ».

Thibaut SIMONIN répond : « Il y a très peu de famille. On a eu régulièrement une demande d'une famille en particulier sur Vanier. Encore une fois, on fait manger chaque jour à peu près 600 enfants. On a une organisation qui aujourd'hui permet de faire manger 600 enfants dans des conditions aussi bonnes que l'on peut essayer de le faire. C'est toujours perfectible. Aujourd'hui changer cette organisation pour s'adapter à une ou deux situations serait remettre en cause trop de choses pour prendre le pari de le faire ».

Aurélie RUIS ; « Deuxième question : est-ce que, parce que le cas est déjà arrivé par le passé, lors d'une grève ou il y a quand même un maintien du service de restauration, ou la possibilité d'emmener un pique-nique pour les enfants, est-ce qu'à ce moment-là, on peut demander de faire une demande de dérogation pour les changements d'horaires ? ».

Thibaut SIMONIN répond : « C'est un autre sujet qui a été aussi évoqué en conseil d'école la dernière fois et là, je crois que les enseignants avaient dit qu'ils allaient se retourner auprès de l'Inspection Académique parce que c'est la question de la responsabilité des enseignants sur le temps scolaire qui serait du coup modifiée. Le conseil d'école de Vanier étant ce soir, puisque je suis là, je n'aurai pas la réponse. Je sais que c'est une question qui devait être montée des enseignants auprès de leur hiérarchie. Je reconnais aussi volontiers que je ne me suis pas réinterrogé sur le sujet depuis la question mais on ne manquera pas de se retourner vers les enseignants pour avoir une réponse qu'ils ont eu de l'Inspection d'Académie. Mais aujourd'hui, je peux te dire que la question a été posée à l'Inspection d'Académie mais je n'ai pas de retour. Mais en tout cas, de notre côté, ce ne fera pas de difficulté sous réserve des responsabilités des enseignants et là, cela ne dépend pas de nous ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Tu vois, on te permet de pouvoir t'exprimer à travers nos questions donc on connaît déjà la réponse en Conseil Municipal de manière publique. Donc c'est vraiment de la bienveillance. Pour le coup, j'étais au conseil d'école de Vénat juste avant de venir, je ne crois pas que le sujet allait être abordé parce qu'en préambule, ce n'était pas à l'ordre du jour en tout cas pas dans les questions diverses.

Concernant Centramalice j'ai juste un petit point au sujet du 1<sup>er</sup> article, on parle de la demi-journée puisqu'on dit que – Centramalice accueille les enfants ... selon le calendrier scolaire correspondant à la semaine de 4 jours – Donc à la journée, à la demi-journée pour les mercredis et petites vacances, à la journée pendant l'été. Pour la demi-journée peut être que ce serait pas mal de préciser que c'est la demi-journée le matin ou le soir ou l'après-midi ».

Thibaut SIMONIN : « En fait, les demi-journées que ce soit le matin sans repas ou l'après-midi sans repas, c'est pareil en terme de tarification et que ce soit matin plus repas ou repas plus après-midi en terme de tarif, à nouveau c'est la même chose. Cela ne change rien ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Ce n'était pas une question de tarif ».

Thibaut SIMONIN : « Et après en terme d'inscription en fonction des demi-journées, cela permet d'équilibrer ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Excuse-moi, ce n'était pas en terme de tarif, c'était sur les horaires en fait. Dans le sens où on dit qu'on peut accueillir à la demi-journée et après on dit l'accueil s'effectue de 7 h 30 à 9 h 30 le matin et de 17 h à 18 h le soir. Le point que l'on soulève, c'est les précisions pour les horaires en demi-journées ».

Thibaut SIMONIN : « En général, et pour le pratiquer, il y a une forme de souplesse avec un créneau qui permet aux parents en général de pouvoir s'adapter, pour l'avoir vécu à quelques reprises. Donc on pourra, pourquoi pas, le faire préciser après. Il ne m'a pas été remonté de difficultés sur la gestion des horaires de demi-journées ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Il y a un autre point qu'on aurait aimé aborder. On sait qu'il y a un problème d'inscription, en tous les cas, d'accueil des enfants au centre de loisirs. Qu'il y a une liste d'attente qui parfois est assez importante. Cela peut montrer l'attractivité du centre de loisirs mais il n'empêche qu'on précise en préambule que les services qui sont proposés, ils sont adaptés aux besoins des familles. La question que l'on peut se poser, on avait déjà évoqué ce sujet-là, c'est, est-ce que l'on donne une certaine priorité – je connais la réponse – que la priorité c'est l'heure de l'envoi du mail de réservation ? Et on gère ensuite au fur et à mesure.

Simplement, il y a certaines familles, encore une fois, qui peuvent être dans la tranche que l'on a évoqué, et qui peuvent travailler et se retrouver sans place. Se retrouvant sans place, elles ne peuvent pas se permettre de prendre deux mois de vacances. Donc, elles sont obligées de trouver des modes de garde alternatifs qui peut leur coûter bien plus cher que l'inscription à un centre de loisirs. On s'interroge puisqu'on propose des services qui sont adaptés aux besoins des familles. On sait que sur la commune, selon les chiffres de l'INSEE, il y a à peu près 4,7 % des personnes sans activité. Que l'on peut avoir des familles mono parentales, que l'on peut avoir des familles où l'un travaille et l'autre ne travaille pas. Est-ce que l'on pourrait faire en sorte que l'on privilégie l'accès aux personnes qui travaillent. Après peut-être, en fonction du quotient familial pour instaurer un tarif un peu plus social. Il y a certaines familles qui ne peuvent pas y accéder, qui sont sur liste d'attente ».

M. SIMONIN répond : « L'une des raisons pour lesquelles il y a des longues listes d'attente, il y a évidemment la problématique des familles qui travaillent, tu as raison. L'autre, c'est qu'on a souvent des inscriptions qui sont envoyées comme ça, par mail à minuit 2, minuit 3 et ou par précaution – j'insiste bien sur le terme par précaution – certaines familles qui travaillent ou pas, mais qui travaillent aussi, qui bloquent quasi les deux mois. Cela, c'est un vrai problème. Parce qu'à un moment, c'est un outil collectif, et il faut que cette notion de collectif, elle soit valable et pertinente pour tout le monde. C'est-à-dire que nous, en tant qu'élu, moi, en tant qu'adjoint en charge, je dois prendre la mesure de la problématique que cela engendre par celles et ceux qui appuient sur le bouton à minuit 1 en disant moi, j'ai besoin du centre de loisirs du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre !

Et encore une fois, qu'elles travaillent ou pas, puisqu'y compris dans les familles qui travaillent, il y en a qui, quand même, très peu, qui n'ont aucun jour de vacances en juillet et août. C'est un vrai sujet.

Le deuxième sujet il est sur la problématique de capacité du centre de loisirs. Aujourd'hui, en terme de réglementation, le bâtiment de Centramalice, en tant que telle, est quasiment complet mais au moins, on a autour, d'autres locaux qui pourraient être exploités. Pour pouvoir les exploiter, quand on fait du centre de loisirs, il faut avoir des animateurs. Je ne vous cache pas qu'aujourd'hui, le métier d'animateur, comme tous les autres métiers, rencontrent des gros problèmes en terme de recrutement.

Nous avons essayé à différents moments de se dire : Est-ce que si on recrute plus d'animateurs pour les périodes de vacances et notamment pour les périodes d'été, on est capable d'accueillir et de résorber une partie des listes d'attente en utilisant d'autres locaux, avec des coûts indirects qui seraient engendrés du fait d'avoir davantage de locaux à entretenir ? L'essentiel de la problématique, elle n'est pas sur ces coûts induits ou sur les logistiques d'entretien ou de considération d'infrastructure. Il est clairement sur la capacité d'avoir aujourd'hui davantage d'animateurs qualifiés si possible, c'est mieux quand même. Parce que tu as bien précisé à plusieurs reprises que c'était un service dans l'intérêt des familles et moi, je me dois aussi de rajouter, dans l'intérêt aussi et peut être pardon, d'abord, des enfants qui le fréquentent. Que ce soit en terme de qualité de l'encadrement, en terme d'activités qui sont proposées et puis en terme pour certains enfants, un sas qui est parfois bienveillant par rapport à un environnement qui peut être difficile y compris à la maison ».

M. le Maire prend la parole : « Cela m'amène une remarque supplémentaire. Avec la tarification sociale, j'ai remarqué qu'il y a un certain nombre de familles que l'on ne voyait jamais avant au centre de loisirs. Cela rejoint un peu le propos de Thibaut. C'est-à-dire, qu'il y a des familles plus modestes, qui parfois ne travaillent pas, qui effectivement, viennent seulement une semaine parce que cela a un coût quand même, mais notamment les jours où il y a des activités extérieures. Il y a un afflux de demandes parce que c'est le seul moyen pour que leurs enfants puissent profiter et s'évader.

Alors c'est vrai que cela pose un problème structurel par rapport aux gens qui travaillent et on peut tous en témoigner. Mais, il y a aussi cet aspect-là et moi, tout système qui pourrait contraindre cette avancée quand même pour les enfants et pour les familles mais surtout pour les enfants me perturbe un peu. Ce n'était pas le sens de ton propos, je sais bien, mais moi, j'ai vue honnêtement arriver depuis la tarification sociale des nouvelles familles, c'est quand même quelque chose que je tenais à rajouter ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Alors oui effectivement, ce n'était pas du tout le sens de mon propos. Moi-même j'ai bénéficié, gamin, de « Loisirs pour ceux qui restent ». A l'époque, c'était la municipalité de Boucheron qui l'avait mis en place à Bourgines. Donc je serais bien mal placé de venir remettre en cause ce type de structure parce que j'en ai bénéficié.

Simplement, et on entend ce qui peut être dit, le point c'est qu'on fait tous le même diagnostic qui est le même constat ; qu'il y a des gens qui abusent, qu'il y a des gens qui abusent en envoyant des programmations de mails à minuit zéro une ! J'ai voulu aussi mettre mes filles et effectivement, elles étaient sur liste d'attente, pourtant on avait respecté les horaires. Clairement y mettre un critère, certains critères un peu plus exigeants parce qu'effectivement, cela bénéficie et on est tous d'accord, à des enfants qui ne partent pas et encore une fois, ce n'était pas du tout mon propos. Mais aujourd'hui cela peut pénaliser aussi des familles et le fait de prendre un mode de garde alternatif qui peut coûter, et peut les contraindre à ne pas partir aussi.

On aurait aimé que dans ce règlement intérieur, ces points-là apparaissent. En tous les cas, qu'on le remette peut-être un petit peu au goût du jour, qu'on prenne un peu plus le temps de le revoir ».

Aurélië RUIS intervient : « Peut-être modifier les conditions d'annulation. Peut-être que cela va permettre aussi de changer un petit peu la donne. Là, par exemple, sur la dernière phrase pour les annulations dans le règlement : « *Si trois absences non justifiées sont constatées sur une période, pour les mercredis de vacances à vacances ou sur les vacances scolaires, l'inscription suivante pourra être remise en cause* » - Je pense qu'elle peut être remise en cause. Elle est remise en cause et c'est acté ! ».

Thibaut SIMONIN ajoute : « Elle l'ai, et après une des pistes sur lesquelles on a essayé de réfléchir, mais ou effectivement c'est difficile de trouver le curseur, c'est juste sur les volumétries. C'est-à-dire non, vous ne pouvez pas réserver deux mois. Cela ne résoudra pas totalement le problème, mais cela le réduira quand même ».

Aurélie RUIS : « Des contraintes sur la durée peut-être ? Il faut trouver une solution ».

### **Délibéré :**

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 « abstentions » :

#### **Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

#### **« Abstentions » :**

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

## **4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « OPERATION RUE LUCIE AUBRAC ».**

**Délibération n°2024-06-03 - Rapporteur : Patrick ROUX.**

### **Exposé :**

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de deux logements locatifs publics (LLS) - 1 PLUS et 1 PLAI rue Lucie Aubrac, en complément de la première opération de quatre LLS (2 PLUS et 2 PLAI) déjà financés.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2020-2025 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême le 8 juillet 2020, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, le PLH 2020-2025 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême (hors bonus OPH de l'Angoumois).

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.



Dans cette opération de réalisation de deux logements, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 17 700 € dont 7 700 € pour la part fixe de subvention classique.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 1 540 € (soit 20 % de 7 700 €).

En l'espèce, la commune n'a pas de contribution d'apport en nature, c'est donc une subvention qu'il conviendra de verser l'OPH de l'Angoumois.

Vu les dispositions du PLH 2020-2025,

Considérant que cette opération de construction de deux logements locatifs sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) permet de satisfaire aux exigences de la loi SRU et participe à l'obligation de rattrapage de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2024.
- De préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois au commencement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier).

#### **Débat :**

Romain BLANCHET demande : « Est-ce que tu peux rappeler où se trouve la rue Lucie Aubrac ? ».

Patrick ROUX répond : « C'est le prolongement de la rue Maryse Bastié. C'est la petite rue qui va faire le lien entre la rue Maryse Bastié. Les bâtiments sont déjà construits. C'est M. PITCHO qui a construit tous ces bâtiments. Il y avait une partie qui était réservée aux logements sociaux dont la moitié. L'autre moitié devait être vendue, cela ne s'est pas fait donc il a proposé à l'OPH les bâtiments qui étaient déjà réalisés et de les fournir dans le cadre de cette convention-là. Aujourd'hui, sur les 8 logements, 7 sont des logements sociaux et un a été vendu ».

Romain BLANCHET demande : « A quel intervalle le plan de la commune qu'on trouve notamment sur le site de la ville de Saint-Yrieix est-il mis à jour ? Parce que justement, cette rue n'y figure pas encore ».

Patrick ROUX répond : « Les rues sont des nomenclatures qui sont déposées, c'est-à-dire dès qu'une rue est dénommée, elle est communiquée au service de l'Etat. Après le plan va se mettre en place. Le plan de la commune, je crois qu'il y avait une refonte de ce plan qui était prévue ».

Sophie HARNOIS intervient : « On avait étudié une possibilité de financer le plan via de la publicité. Donc c'est un projet que l'on a mené l'année dernière et sur lequel on a statué en bureau cette année. On n'a pas validé cette possibilité donc au va se repencher pour l'année prochaine sur une autre façon de faire éditer ce plan avec la mise à jour ».

#### **Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DECIDE** de prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2024.
- **DECIDE** de préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois au commencement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier).

## 5 – DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION

**Délibération n°2024-06-04 - Rapporteur : Patrick ROUX.**

**Exposé :**

**REFERENCE :**

- Article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe PIERREVAL a déposé un permis de construire groupé (PC n°16 358 22 C0043) pour la construction de trois bâtiments d'habitation collectif sur un terrain desservi via la route de Saint-Jean d'Angély.

Compte tenu du nombre de logements créés, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie de desserte : **Allée des Narcisses.**

Pour rappel, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette voie en impasse sera privée et n'a pas vocation à être rétrocédée dans le domaine communal (DNC : domaine non cadastré).

Cette proposition a reçu un avis favorable en Bureau Municipal.

**Débat :**

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de dénommer cette nouvelle voie de desserte en impasse privée « **Allée des Narcisses** ».

## **6 – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR).**

**Délibération n°2024-06-05 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

### **Exposé :**

#### **REFERENCES :**

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Vu le projet type de convention ci-annexé,
- Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle,

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie (modèle-type en annexe).

### **Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Je saisis l'occasion, puisqu'on parle de Ressources Humaines, de reclassement, d'accompagnement pour dire que la convention et les signatures de convention, quelle que soit la structure, cela ne fait pas la bienveillance. Ça ne fait pas la bienveillance à l'égard des agents quels qu'ils soient. On se pose ici, un peu en tant que lanceur d'alerte. On sait le mal être, le malaise qu'il peut y avoir dans certains services. Je rappelle que tu es à la tête d'une centaine d'agents. Et quand on est à la tête d'une centaine d'agents, il faut aussi avoir conscience que parfois, et cela ne t'es pas imputable, mais il faut aussi avoir conscience que parfois, il y a des problématiques de gestion des Ressources Humaines. Je n'aime pas du tout ce terme parce que la gestion des Ressources Humaines, cela fait un peu bétail. Mais il n'empêche que parfois, à certains égards, cette gestion des Ressources Humaines, dans pas mal de services, elle confine à l'absence de bienveillance. Et on sait, on ne va pas le découvrir, que des agents sont en souffrance, des services sont en souffrance au sein de la commune. Et je ne parle pas des responsables, ce ne sont pas les responsables qui sont en souffrance, ce sont les plus petits. Ceux qui assurent le véritable service public. Ceux sans qui les choses, elles ne peuvent pas se faire. Ceux sans qui les responsables, ils peuvent être malades, les responsables ils peuvent se mettre en grève, mais sans ceux qui sont sur le terrain, sans ceux qui mettent les mains dans le cambouis, le service public il ne peut pas être rendu.

D'ailleurs on l'a bien vu, à chaque fois qu'il y a un mouvement de grève, cela impacte. Les responsables ils peuvent se mettre en grève, cela n'impacte pas la continuité du service public. En revanche, la continuité du service public, elle est impactée lorsque les agents qui sont sur le terrain, qui sont le plus souvent dans des plus petites catégories sont impactés. Aujourd'hui, il y a un problème et ce problème, je crois qu'il faut s'en saisir. Je pense qu'en tant qu'élus, et on se pose nous, ici, en tant que lanceur d'alerte. Je pense qu'il faut le prendre à bras le corps et ne pas se voiler la face parce qu'on commet à mon sens, une double faute.

La première, elle est juridique, parce que l'on sait que certains comportements confinent à certains égards, à du harcèlement. Dans toute autre structure privée, ce serait sanctionné.

La deuxième faute, elle est morale. Puisque comme je disais tout à l'heure, cela vise la plupart du temps des agents qui n'ont pas forcément les moyens de se défendre ou qui sont peut-être craintifs à se défendre et ce sont ceux qui sont au plus bas de l'échelle. Je voulais juste alerter sur le malaise, le mal être, qu'il y a parmi des agents et pas mal de services aussi dans notre municipalité. Je crois que tu es au courant ou que vous êtes au courant de cette problématique. Je voulais alerter sur ce point-là parce que sans eux, le service public ne se fait pas. Et tu parlais tout à l'heure de la qualité du service public sur le service VET par exemple. Oui effectivement, on a la chance d'avoir des agents qui ont une grande qualité, qui connaissent leur métier, qui savent ce qu'ils font

et qui le font souvent dans le cadre d'une bienveillance et en tout cas, de manière professionnelle. Voilà ce que je voulais dire concernant cette délibération pour laquelle, on ne votera pas contre, mais de rappeler, quand on dit que la collectivité a pour objectif de répondre à ses responsabilités en terme de santé, de condition de travail. Je pense que cela a un sens. Les mots ont un sens et je pense que ces mots-là, qui sont écrits, on doit les appliquer au quotidien pour peu qu'on ait un peu plus de considération, un peu plus de reconnaissance pour le travail qui est fait et que notamment, les responsables soient un peu plus reconnaissants ».

M. le Maire intervient : « Benoît, j'ai entendu tes propos, personnellement je ne répondrais pas dans cette enceinte puisqu'évidemment, je connais au quotidien les sujets que tu évoques à fleuret moucheté. J'aurais la décence de ne pas personnaliser le débat, donc nous aurons l'occasion d'en discuter dans d'autres circonstances, donc je vous propose de passer au vote ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « je n'ai pas personnalisé le débat par ailleurs... ».

### **Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

#### **Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie (modèle-type en annexe).

## **7 – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Délibération n°2024-06-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

### **Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>
<b>Moins de 18 ans</b>	27 %	39 %	55 %
<b>18-20 ans</b>	43 %	51 %	67 %
<b>21-25 ans</b>	53 %	61 %	78 %
<b>26 ans et +</b>	100 %	100 %	100 %

La collectivité a employé un apprenti BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport) de septembre 2022 à février 2024, au sein du Pôle VET.

A présent, un recrutement d'apprenti à la Direction du Cadre de Vie est prévu pour septembre 2024, dans les conditions suivantes :

**Service d'accueil** : Direction du Cadre de Vie.

**Fonctions de l'apprenti** :

1. Réaliser un diagnostic des travaux à réaliser sur les véhicules et matériels
2. Exécuter les travaux de maintenance sur le parc automobile
3. Réviser et préparer les matériels (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, taille haie...)
4. Assurer les entretiens courants : freins, éclairage, niveaux, vidanges etc...
5. Faire les préparations aux contrôles techniques
6. Respecter les règles de sécurité pour soi et l'entourage

**Diplôme préparé** : CAP Mécanique.

**Durée de la formation** : 2 ans.

Le Comité Social Technique du 11 juin a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 – article 64171.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- Autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

**Débat** :

Pas de commentaire.

**Délibéré** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

## **8 – MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (PPA).**

**Délibération n°2024-06-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

**Exposé :**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, il est proposé, d'instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Une enveloppe budgétaire consacrée au versement de la PPA aux agents remplissant les conditions a été prévue.

Une rencontre avec les représentants du personnel au CST a été organisée le 13 mai dernier, puis le Comité Social Territorial a été réuni le 11 juin 2024, afin de présenter la proposition de versement de PPA de l'administration. Un avis favorable a été émis.

Cette proposition a été jugée satisfaisante par les représentants du personnel :  
Chaque agent remplissant les conditions réglementaires (cf ci-dessous) percevra ainsi **la moitié du plafond réglementaire fixé pour sa fourchette de rémunération + un forfait de 50 €.**

Il est à noter que les CDD non permanents sont également bénéficiaires de cette prime.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**



- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019 dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
  - Les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires),
  - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - L'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

**En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :**

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>450</b>	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>400</b>	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>350</b>	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>300</b>	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>250</b>	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>225</b>	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>200</b>	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juin 2024.

Elle concerne 96 agents qui en seront bénéficiaires.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret n°2023-1006 et listées ci-dessus et le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Débat :

Romain BLANCHET intervient : « En fait, cette délibération c'est une question qui est portée aux voix ? »

M. le Maire répond : « oui, parce qu'il faut la mettre aux voix ».

Romain BLANCHET : « Juste un point : cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juin 2024. On est le 25 juin. A priori, je pense que les traitements sont en cours d'être établis. Imaginons, évidemment que ce n'est pas le cas, mais que le Conseil ne valide pas cette délibération ».

M. le Maire : « Mais je compte sur votre sagesse et votre bienveillance ».

Romain BLANCHET : « On n'est pas juste une chambre d'enregistrement et là, on part du principe... ».

M. le Maire explique : « La symbolique, on s'est mis d'accord avec les représentants du personnel pour que cette prime soit versée avant les vacances ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Il y a un Conseil Municipal chaque mois ! ».

Olivier LUCAS, Directeur Général des Services intervient pour expliquer que des dispositions réglementaires décrètent que cette prime ne peut plus être versée après le 30 juin et que la trésorerie attend la délibération pour valider la paie.

M. le Maire : « J'ai une autre évidence, pensé que j'aurais une majorité sur ce sujet-là ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Tu auras même une unanimité ».

### Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

#### Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions énoncées ci-avant.

## **9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**Délibération n°2024-06-08 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

### **Exposé :**

#### **REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une actualisation du tableau des emplois est proposée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

#### **- Suppression d'un poste suite à fermeture d'une classe :**

Dans un contexte de baisse généralisée des effectifs scolarisés, le DASEN de la Charente a présenté en mars dernier la carte scolaire pour la rentrée 2024/2025. Celle-ci prévoit la fermeture d'une classe à l'école maternelle La Marelle donc la suppression d'un poste d'enseignant.

Cette décision entraîne de fait la suppression d'un poste d'ATSEM. Toutefois cette annonce coïncide avec le départ en retraite d'une ATSEM de la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2024. A ce titre, il est proposé la suppression de ce poste à la même date (Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)

Cela portera le nombre d'ATSEM à 7 à la rentrée prochaine qui seront réparties comme suit :

- Ecole Maternelle La Marelle : 4 ATSEM pour 4 classes
- Ecole Maternelle La Clairefontaine : 3 ATSEM pour 3 classes

#### **- Ajustement du tableau des emplois aux effectifs réels :**

Afin d'ajuster le tableau des emplois à la réalité des postes occupés actuellement dans la collectivité, il est proposé de supprimer les postes suivants qui sont vacants et n'ont pas vocation à être pourvus :

- Grade d'attaché principal : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe : Suppression de deux postes vacants non pourvus.
- Grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe : Suppression de 4 postes vacants non pourvus.
- Grade d'assistant de conservation : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade d'ATSEM principal 1<sup>e</sup> classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade de technicien principal 2<sup>e</sup> classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu.
- Grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe : Suppression de 3 postes vacants non pourvus.

Ainsi, avec ces 15 suppressions de postes (point 1 et point 2), le nombre d'effectifs budgétaires sera de 115.

L'ensemble de ces suppressions de postes a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024. Un avis favorable a été émis.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Au 01.07.2024</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Attaché principal – Temps complet	Suppression
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (2 postes)	Suppression
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (4 postes)	Suppression
Assistant de conservation - Temps complet	Suppression
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (3 postes)	Suppression

**Débat :**

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ACTUALISE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Au 01.07.2024</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Attaché principal – Temps complet	Suppression
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (2 postes)	Suppression
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (4 postes)	Suppression
Assistant de conservation - Temps complet	Suppression
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet (3 postes)	Suppression

## **10 – DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

**Délibération n°2024-06-09 - Rapporteur : Sophie HARNOIS.**

### **Exposé :**

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'une délibération municipale qui établit le sort réservé aux documents concernées : destruction, don ou vente.

- ⇒ Liste 1 - BD.
- ⇒ Liste 2 - Documentaires.
- ⇒ Liste 3 - Fictions ado/adultes.
- ⇒ Liste 4 - Revues.
- ⇒ Liste 5 - Pilon.

### **Destination des listes :**

- 1 à 4 : don au public. (Il sera proposé à l'ALSH de venir avant le public afin de voir si certains ouvrages pour la jeunesse peuvent les intéresser.)
- 5 : pilon (ces ouvrages sont ceux dont l'état de dégradation ne leur permet pas d'être donnés au public)

Les documents qui n'auront pas été pris seront envoyés à l'association Recyclivre pour être vendus, conformément à la convention signée. 10% des ventes seront reversés à l'association arédiennaise que nous avons désignée, « AADYS ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents sont consultables à la médiathèque.

La fonction élimination est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

### **Débat :**

Pas de commentaire.

### **Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON par procuration, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

**Décision n°2024-05 en date du 19/06/2024** – Indemnisation de sinistres au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant deux sinistres qui ne sont pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

**EN CONSEQUENCE :**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

**DECIDE**

La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera aux indemnisations suivantes :

<b>Nature du sinistre</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
Remplacement d'un vitrage sur une baie coulissante	MENUISERIES ALUMINIUM ET PVC M. Stevan BOINON	388,53 €
Bris de glace sur Renault Twingo III - immatriculation FB-936-KR	MAAF ASSURANCES SA	787,76 €

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION D'AURELIE RUIS RELATIVE A LA SECURITE ET AU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES GROUPES SCOLAIRES**

Aurélie RUIS prend la parole : « C'est un point sur la sécurité et le stationnement au niveau des écoles. Point sur la sécurité interne et externe lié au plan Vigipirate notamment.

Sur la sécurité interne il y a un vrai gros souci sur les deux groupes scolaires. Je fréquente l'école de Vénat et le centre de loisirs à Bardines. Le portail est constamment laissé ouvert. Il y a vraiment un vrai souci. Peut-être que les gens ne sont pas assez sensibilisés. Là, pour l'instant c'est une remarque.

Sur la sécurité externe, par exemple quand il y a eu cette grosse manifestation sur la journée de la Flamme, qui était superbe, très réussie, ça c'est indéniable. Mais quand on parle de la responsabilité des enseignants, elle était énorme. 600 enfants au même endroit, là pour le coup, en terme de Vigipirate, c'est aussi un gros sujet.

Et le dernier point, c'est plus en terme de stationnement. Là aussi, il y a un souci sur les deux groupes scolaires. Le stationnement au niveau de l'école de Bardines, cela ne se passe pas en semaine, c'est plutôt le mercredi pour le centre de loisirs. Le stationnement qui s'effectue sur les zébras des bus. Je pense qu'en 10 mn de temps, je vois une vingtaine de voitures stationnées sur ces zébras. Alors les couleurs sont un peu effacées. Peut-être qu'on va pouvoir aussi faire quelque chose à ce niveau-là ».

M. le Maire intervient : « Je ne crois pas que ce soit la cause principale malheureusement ».



Aurélié RUIS poursuit : « Je crois qu'ils pourraient être rouge, ce serait pareil. Et pour finir, à l'école de Vénat, on a une autorisation tacite de se stationner sur des lignes jaunes, sur le côté de l'école de manière à ce qu'il y ait suffisamment de place pour tout le monde, ce qui est très bien. Mais peut-être, qu'un rappel en début d'année sur tous ces sujets serait important, d'ailleurs, pour les nouveaux arrivants, les gens qui sont là depuis longtemps et qui n'ont peut-être plus la notion de tout ce que l'on fait. Est-ce que l'on ne pourrait pas avant la rentrée, prendre le temps de remettre un peu tout cela à jour et peut-être faire une petite réunion en amont et une note d'information qu'on pourrait diffuser parce que je trouve que là, en terme de respect des règles et du coup, de respect de la vie des enfants aussi, on n'y est plus trop. Si tout le monde pouvait y mettre un peu du sien et que nous, on les invite à respecter ces règles ».

M. le Maire répond : « Alors deux points que tu abordes. Les questions de sécurité Vigipirate, effectivement notamment au passage de la Flamme, cela a été un des gros enjeux. Tout ce qui a été fait, a été validé par les services de la Préfecture bien sûr puisque je ne vous cache pas, Thibaut pourrait le dire plus que moi, puisque le projet était nettement bien plus ambitieux à la base et c'est restreint petit à petit en terme de normes de sécurité. Aujourd'hui, je pense que ce qui s'est passé quand des enfants effectivement étaient regroupés à 600 enfants sur un même lieu. C'était un endroit qui est assez ouvert pour être assez protégé. Pour preuve, on a pu avoir malheureusement, un petit souci. Il y avait une personne qui était là, qui ne devait pas venir voir son enfant et elle a été tout de suite interceptée. L'information a bien circulé. On a été alerté dans les trente secondes qui ont suivi son arrivée. Donc la Police Municipale ne lui a pas demandé de repartir mais a pu rester avec cette personne-là durant toute la manifestation.

Sur les questions de stationnement, j'ai envie de dire, je fréquente plus les écoles de Bardines. Si les gens pouvaient marcher 20, 30, 40, 50 m. Je vois à Bardines mais comme à Vénat, il y a une place où le matin quand je passe, il y a des places de stationnement. Ce n'est pas un problème de place...

Par contre là où je suis plus surpris, c'est le fait que les portails soient ouverts. A Bardines, les seuls moments, c'est quand il y a des livraisons. Il faudrait quasiment quelqu'un au portillon, la seule solution, ce serait ça, mais c'est un peu long surtout quand le centre de loisirs fonctionne.

Fin de séance à 19 H 35.

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

**Le Président de séance,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.**



**Le Secrétaire de séance,  
Martial BOUISSOU.**

